

IKONISYS
Société anonyme au capital de 18.963.454 euros
Siège social : 62, rue de Caumartin
75009 PARIS
899 843 239 RCS PARIS
(la « **Société** »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA RESOLUTION UNIQUE SOUMISE A
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 6 OCTOBRE 2022**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de soumettre à votre approbation la résolution suivante :

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions.

Le rapport du Commissaire aux comptes et le présent rapport du Conseil d'administration ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et les délais prévus par la loi.

Résolution unique :

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 14.222.590,50 euros, par réduction de la valeur nominale des actions qui serait ramenée d'un montant de 2 euros à un montant de 0,50 euro, pour ramener le capital social d'un montant de 18.963.454 euros à un montant de 4.740.863,50 euros (sur la base du montant du capital social au 31 août 2022 et sous réserve d'éventuelles modifications du capital social avant la date de réalisation effective de la réduction de capital) (la « **Réduction de Capital** »).

La somme correspondant au montant de la réduction de capital, soit un montant de 14.222.590,50 euros, serait affectée au compte « Prime d'émission ».

Conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, la réalisation de la Réduction de Capital pourra être réalisée (a) à l'expiration d'un délai de 20 jours suivant le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris de la décision de procéder à la Réduction de Capital, en l'absence d'opposition de créanciers de la Société, ou (b) après que le tribunal ait statué en première instance sur des oppositions éventuelles et jugé que ces oppositions n'étaient pas fondées et les ait rejetées, ou (c) après exécution de la décision du tribunal, si de telles oppositions ont été formées, ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances.

Le Conseil d'administration constate que le niveau élevé de la valeur nominale actuelle des actions de la Société est susceptible de limiter sa capacité d'émission d'actions nouvelles dans des conditions de marché défavorables. En conséquence, la réduction du capital social proposée vise à offrir à la Société la flexibilité nécessaire afin de réaliser, le cas échéant, des opérations sur son capital.

En cas d'approbation de cette résolution, le Conseil d'administration disposerait d'une période de douze (12) mois pour mettre en œuvre la Réduction de Capital.

*
* *

Votre Conseil d'administration vous invite, après la lecture du rapport présenté par votre Commissaire aux Comptes et par votre Président du Conseil d'administration, à adopter la résolution unique qu'il soumet à votre vote, pour les raisons ci-dessus exposées.

Le Conseil d'administration